

Pour agir, le droit est nécessaire mais n'est pas suffisant

Jean-Pierre Obin
Inspecteur général de l'éducation nationale honoraire
Mai 2018

Il faut (parfois) se méfier des juristes ! Leur savoir, indispensable pour conduire l'action, donne à certains le sentiment qu'ils peuvent se mettre à la place du décideur et lui dire comment agir. Or le droit à lui seul ne permet pas d'agir, Hannah Arendt nous en livre les deux raisons complémentaires.

La première est que si le droit peut encadrer l'action, il ne peut la conduire : *"La légalité fixe des limites aux activités mais ne les inspire pas. La grandeur, mais aussi l'inconvénient des lois dans les sociétés libres, est qu'elles disent uniquement ce que l'on ne devrait pas, mais jamais ce que l'on devrait faire (...). Ainsi, ce dont la définition des régimes a toujours eu besoin, était ce que Montesquieu nommait un "principe d'action" qui inspirerait le gouvernement et les citoyens dans leur activité publique et qui, au-delà du critère seulement négatif de la légalité, servirait de norme pour juger toute action dans le domaine public."*¹ Autrement dit la conduite de l'action a besoin de s'appuyer sur des principes (que nous appelons ici des valeurs) ; elle est donc du domaine de l'éthique.

La seconde raison tient en la tension indépassable régnant entre le caractère général du droit et celui toujours particulier des circonstances : *"L'écart entre légalité et justice ne pourra jamais être comblé parce que les normes du bien et du mal dans lesquelles le droit positif traduit sa propre source d'autorité (...) sont nécessairement générales et elles doivent pouvoir s'appliquer à un nombre incalculable et imprévisible de cas, de sorte que chaque cas concret et individuel avec son concours de circonstances unique, leur échappe d'une manière ou d'une autre."*² C'est précisément là le second caractère du jugement éthique : il s'appuie sur des valeurs mais s'efforce aussi de tenir compte des circonstances.

C'est sur cette double base de la complémentarité du droit et de l'éthique pour décider et agir, et de la nécessité d'une casuistique pour s'exercer à leur usage qu'est née l'analyse de situations professionnelles (ASP) comme méthode de formation.³

Dans cette méthode, on commence par analyser la situation, par tenter de la comprendre dans sa complexité avant de proposer des décisions. *La loi*, juridique et morale, permet d'abord de cadrer la situation, mais des choix importants restent toujours ouverts. *La préoccupation éthique*, fondée sur des valeurs partagées, conduit ensuite à rechercher, dans ce cadre délimité, les meilleures (ou les moins mauvaises) décisions possibles. Jugement de connaissance et jugement de valeur sont ainsi bien distingués. Ils n'en demeurent pas moins complémentaires pour parvenir à l'action bonne et à la recherche de la décision juste et utile. Et pour œuvrer ainsi au bien commun.

¹ H. Arendt, *Le système totalitaire*, 1951, p. 292

² Ibidem, p.284

³ J-P. Obin, *Les établissements scolaires entre l'éthique et la loi*, Hachette Education, 1993